



## Contrat Frais de Santé des salariés de Generali Une copie à revoir d'urgence !

 Ou « mutuelle » GGS

### Compte rendu de la négociation sur les frais de santé du 28 avril 2016

La négociation du 28 avril 2016 (dont nous ne connaissons pas l'objet préalablement) avait pour seul objet de conclure un avenant n°10 afin de simplement préciser les règles des cas de dispense, de mettre en cohérence des règles de gestion entre le BCAC et Generali sur les frais d'optique et d'ajuster la formulation des garanties pour respecter les critères des contrats dits « responsables ». La délégation FO présente s'est déclarée en grève et a profité de cette réunion pour interpeller la direction en intervenant dans cette négociation conformément aux revendications développées dans notre dernier tract.

Rappelons qu'en septembre 2015, c'est **sur notre impulsion**, que la Direction avait accepté la création d'un contrat santé sur-complémentaire mais qui malheureusement reste aujourd'hui une coquille bien trop vide en termes de garanties et ce, en raison d'une signature trop prématurée de certaines organisations syndicales de l'avenant à l'accord Frais de Santé N°9.

**Depuis la mise en œuvre du nouveau contrat frais de santé (« mutuelle ») au 01 janvier 2016, de nombreux salariés se sont plaints des conséquences de cet avenant auprès de tous les syndicats.**

C'est donc une fois encore, **sur notre impulsion**, que les syndicats signataires, lors de la négociation du 28 avril, ont tous été obligés de reconnaître l'insuffisance des garanties proposées actuellement dans le nouveau contrat frais de santé qui conduit à des restes à charge parfois très importants après remboursement par GGS (garanties minorées en cas de prestations des médecins & actes divers non CAS avec des remboursements qui vont encore baisser en 2017, en optique ...) et, notamment dans les cas de pathologies graves.

**Alors, en séance, nous avons rappelé notre revendication plus que jamais nécessaire (\*) : le maintien de toutes les prestations au moins au même niveau de garanties qu'avant l'avenant à l'accord Frais de Santé n°9. Et nous la maintiendrons jusqu'à obtention !**

A cet effet, nous avons renouvelé notre demande à la Direction de nous fournir une simulation pour en estimer le coût **et la Direction en a accepté le principe** et ce, sans attendre les résultats-bilan du 1er semestre que nous n'aurons qu'en juillet.

*(\*) C'était déjà notre demande lors de la négociation Frais de santé de septembre 2015 qui a été parfaitement ignorée par la direction et non soutenue par les autres organisations syndicales.*

### **Aujourd'hui, il y a urgence, le constat plus que négatif est déjà là !**

Les lourdes conséquences financières (prévisibles comme nous l'avions soutenu à l'époque) pour les salariés sont du fait **de la signature de cet avenant n° 9 qui a remis en cause notre accord initial frais de santé** (à l'époque signé par notre syndicat FO). **Nous demandons donc à la Direction de faire effectuer rapidement cette simulation** (nul besoin d'attendre les chiffres de juillet) **et d'ouvrir au plus vite une nouvelle négociation qui permettrait d'intégrer dans le contrat de sur-complémentaire Santé** (initialement prévu à cet effet) **le même niveau de garantie que précédemment.** C'est tout à fait légal et faisable !

**La santé des salariés de Generali n'a pas de prix  
et nous ne lâcherons rien sur ce sujet !**



## Négociation Epargne Salariale

### Absence de participation : Pourquoi ?

1<sup>ère</sup> année depuis 2008 avec une participation à ZERO malgré un résultat opérationnel en hausse, comment comprendre ?

- Résultat opérationnel & Epargne salariale

en millions d'euros	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
enveloppe théorique (% du ROB)	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4,20%	4,20%
résultat opérationnel brut hors exceptionnel	564	548	563	493	602	601	584	611
évolution n/n-1		-2,8%	2,7%	-12,4%	22,1%	-0,2%	-2,8%	4,6%
Participation	5,2	1,32	17,24	4,92	2,54	22,13	24,60	0

Conformément à ce que nous avons écrit dans notre profession de foi pour les élections professionnelles de Generali du 2 juin 2016, notre syndicat FO a réclamé des explications sur le calcul de la participation qui est nulle cette année alors que les résultats de Generali en 2015 ont été particulièrement bons.

Nous n'avons reçu, à ce jour, aucune explication sérieuse en réunion de négociation. De plus, nous avons constaté que le CCE n'a jamais reçu le rapport prévu par l'article D3323-13 du code du travail et par l'accord cadre. Et ce n'est pas tout, la commission de suivi prévue par l'accord cadre de participation n'a jamais été réunie !

Le syndicat FO a donc demandé au secrétaire du CCE d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance du 17 mai et d'élargir la mission de l'expert-comptable (Sextant) à la vérification de la participation de cette année et de celle des années précédentes.

Car la question reste posée : par quels éléments financiers et/ou fiscaux, peut-on passer de 24,6 M€ de participation en 2015 pour un ROB de 584M€ à Zéro de participation en 2016 pour un ROB de 611M€ ?



Article interne non publié sur ce site

**Elections Professionnelles le 2 juin 2016**  
**VOTEZ POUR LES LISTES FO !**

**GENERALI**  
**JE-NOUS-TOUS**  
**AVEC FO!**

